

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-394

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-394

Mise en place d'une astreinte opérationnelle GEMAPI sur les digues sous gestion métropolitaine et les ouvrages hydrauliques de la jalle de Blanquefort - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a pris la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2016.

Cette compétence comprend :

- La gestion de 80 km de digues en Garonne, en Dordogne et sur la Jalle de Blanquefort,
- La gestion de cours d'eau et en particulier de la Jalle de Blanquefort qui compte de nombreux ouvrages traversants permettant de constituer des retenues d'eau utiles pour l'irrigation de la vallée maraîchère.

La compétence GEMAPI est gérée en gestion directe (régie) par Bordeaux Métropole pour la majorité des missions, sauf quelques aspects délégués à la SABOM dans le cadre du contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines (notamment sur la gestion des clapets en Garonne et en Dordogne).

La gestion de ce patrimoine nécessite d'assurer une continuité de service et de couvrir les risques d'exploitation sur les ouvrages hors heures ouvrées et en particulier les risques d'inondation. Ces risques sont de deux natures :

- Les débordements sur les digues en période hivernale propice aux crues et tempêtes,
- Les débordements de la jalle de Blanquefort en période estivale notamment dus à la fermeture des ouvrages hydrauliques traversants, et sensible aux orages violents.

Les scénarii conduisant à une inondation sont détaillés ci-dessous :

1. Dysfonctionnement sur une digue pendant la période des hautes eaux et de probabilité élevée de tempête (octobre à mars)
Evènement climatique débordant (tempête, gros coefficient de marée)
Dysfonctionnement sur une digue ou un ouvrage hydraulique dans la digue pouvant entraîner une inondation
2. Dysfonctionnement sur un ouvrage hydraulique traversant de la Jalle de Blanquefort pendant la période de fermeture de ces ouvrages (avril à novembre)
Evènement climatique amenant une montée soudaine du niveau de la Jalle (orage, forte

pluie)
Dysfonctionnement sur un ouvrage hydraulique traversant

Les missions nécessitant une bonne connaissance technique du patrimoine mais également de l'organisation de la Métropole, il est proposé de mettre en place un dispositif d'astreinte mobilisant des agents métropolitains, et plus particulièrement des **astreintes d'exploitation** pour ces deux familles de scénarii : il s'agira d'une astreinte définie à l'avance selon un calendrier établi pour couvrir les week-ends et jours fériés des périodes identifiées. Pour rappel, l'astreinte de droit commun dite astreinte d'exploitation prévoit des agents tenus, pour nécessité du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Ces astreintes d'exploitation seront complétées par la possibilité d'activer des **astreintes de sécurité**, déclenchées le vendredi pour le week-end lorsqu'un évènement particulier arriverait en dehors de la période des astreintes d'exploitation (situation de pré-crise ou de crise).

Ces deux types d'astreintes (Jalles et digues) ne seront pas assurées par les mêmes agents pour des raisons de compétences.

Les astreintes GEMAPI sont organisées de manière spécifiques avec des moyens dédiés compte tenu des compétences nécessaires. Cependant, cette astreinte s'articule avec l'organisation opérationnelle du dispositif d'astreinte de Bordeaux Métropole à la fois en termes organisationnel (éventuel agent participant à plusieurs astreintes) et en termes de centralisation de l'information et des prises de décision, tel que prévu par la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015.

L'astreinte : définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Création d'une équipe ressource pour chacun des scénarii retenus

Pour des raisons de sécurité, lors d'un déplacement sur le terrain dans des secteurs parfois isolés, il est nécessaire d'être au moins deux. Cette contrainte amène une difficulté supplémentaire pour la création d'une équipe ressource. Il est donc proposé pour chaque astreinte d'associer à un agent « expert » un agent accompagnant permettant de garantir la sécurité du binôme.

Un pool d'expert sera constitué pour les deux astreintes :

Astreinte digues	6 agents des centre GEMAPI et centres Travaux de la direction de l'Eau
Astreinte Jalle de Blanquefort	2 agents du centre GEMAPI et 4 agents de l'équipe Jalle du ST6

Un pool d'accompagnant sera constitué pour les deux astreintes :

Astreinte digues	6 agents de la direction de l'Eau
------------------	-----------------------------------

Astreinte Jalle de Blanquefort	6 agents du ST6 et du ST7
--------------------------------	---------------------------

Il est à noter qu'en fonction des évolutions organisationnelles et du positionnement dans l'organisation métropolitaine du centre GEMAPI, d'autres directions pourront être sollicitées.

Période d'astreinte

L'astreinte couvrira de 6h à 21h les journées du samedi et du dimanche et les jours fériés sur la période identifiée comme à risque pour les 2 scénarii couverts.

Pour rappel, des astreintes de sécurité pourront être mise en place en dehors des périodes d'astreinte d'exploitation (voir ci-dessous).

Les périodes couvertes pour les deux scénarii sont les suivantes :

Astreinte digues	Période de gros coefficient et de probabilité de tempête hivernale <i>Mi-octobre à fin mars</i>
Astreinte Jalle de Blanquefort	Période de fermeture des ouvrages hydrauliques traversants <i>Fin mars à fin novembre</i>

Un planning d'astreinte sera élaboré et envoyé à l'UGORA.

Missions réalisées pendant l'astreinte

Pour l'astreinte digues, l'expert d'astreinte réalisera les missions suivantes :

- Répondre au téléphone,
- Se déplacer et constater un désordre,
- Informer les personnes intéressées (UGORA, communes, services métropolitains...),
- Si nécessaire et si les moyens sont disponibles, piloter une intervention d'urgence de réparation et/ou de mise en sécurité.

L'accompagnant aura pour mission principale de se rendre sur le terrain avec l'expert et de permettre un travail en sécurité dans le respect des modes opératoires d'intervention.

Pour l'astreinte Jalles, l'expert d'astreinte réalisera les missions suivantes :

- Répondre au téléphone,
- Se déplacer et constater un désordre,
- Informer les personnes intéressées (UGORA, communes, services métropolitains...),
- Si nécessaire ouvrir des ouvrages clés (Moulin noir, Majolan...) selon le protocole d'intervention.

Des procédures d'astreinte seront rédigées et seront mises à jour régulièrement afin de cadrer les missions des agents.

Moyens nécessaires et coût

Afin de mener à bien les missions dans le cadre de l'astreinte, les moyens suivants seront mis à disposition :

- Un véhicule en remisage par agent d'astreinte,
- Un téléphone d'astreinte et/ou un TETRA par agent d'astreinte,
- Un PC portable et une tablette avec le SIG des digues (pour l'astreinte digues uniquement),
- Le recours à une entreprise d'astreinte pour réaliser des travaux d'urgence pour les week-ends de coefficient de marée supérieurs à 100, à partir des vigilances jaunes ou lors d'un suivi de désordre particulier (pour l'astreinte digues uniquement),
- Des procédures d'intervention.

Le coût estimatif annuel en prenant l'hypothèse d'environ 58 week-ends (sur les 2 types d'astreintes) et en comptant 10 week-ends d'astreinte de l'entreprise est de 15 000 €.

Le nombre de week-ends est susceptible de varier selon les conditions météorologiques.

Situation de crise

Dès l'activation d'une cellule métropolitaine de crise dédiée à la gestion opérationnelle d'un risque d'inondation, une astreinte de sécurité sera déclenchée afin de venir renforcer le dispositif central de gestion de la crise à la Métropole.

Plusieurs agents du centre GEMAPI pourront être d'astreinte afin d'assurer le suivi de l'évènement climatique sur le terrain et la surveillance des ouvrages, et le cas échéant les réparations nécessaires.

La cellule de crise de Bordeaux Métropole sera renforcée par la présence d'un cadre A du centre GEMAPI pour assurer l'astreinte de décision.

Son rôle consistera à :

- Assurer la liaison sur le terrain avec les agents présents, les entreprises, la SABOM,
- Apporter l'expertise sur les zones ou les ouvrages vulnérables,
- Assurer le lien avec les communes.

Indemnisation des astreintes

L'indemnisation des astreintes est prévue par la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreinte mutualisé.

Calendrier

Il est proposé de mettre en place le dispositif d'astreinte GEMAPI en 2021 de la manière suivante :

Septembre 2021 – mi-novembre 2021 : mise en place de l'astreinte jalle sur une période réduite

Mi-octobre 2021 – fin mars 2022 : mise en place de l'astreinte digues

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération n° 2015-767 du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n° 2015-0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreintes mutualisées,

VU l'avis du comité technique réuni en séance le 25 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un dispositif d'astreintes GEMAPI afin de permettre la gestion d'éventuels dysfonctionnements des digues et des ouvrages hydrauliques traversant la Jalle de Blanquefort, susceptibles d'entraîner des inondations,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création du dispositif d'astreintes GEMAPI destiné à couvrir les risques d'exploitation sur les ouvrages hors heures ouvrées, et en particulier les risques d'inondations. Le coût de la mesure est évalué à 15 000 €.

Article 2 : Les mesures adoptées sont applicables au 1er septembre 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---